

PREAMBULE

Tout transport effectué et tout autres services rendus par Ballon Bleu Horizon sont régis par :

- Les Tarifs applicables
- Les conditions générales ci-dessous
- La réglementation applicable, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes.

1/ CONDITIONS DE VENTE

Les passagers déclarent connaître et accepter les conditions générales de vente.

La commande vaut acceptation de ces conditions.

2/ TARIFS

Nos tarifs sont valables à partir du 1er janvier 2009 et sont modifiables à tout moment sans préavis. Ces prix incluent une TVA à 5,5% pour les vols libres et 19,6% pour les autres prestations, l'assurance responsabilité transport à titre onéreux ainsi que l'exécution du vol. Ils ne comprennent pas l'hébergement la restauration ou le transport jusqu'au lieu de rendez-vous.

3/ FORMULES

A / Formule Billet Non Remboursable

Cette formule impose au client le choix d'une date pour valider sa réservation, date qu'il doit spécifier sur le bon de commande après consultation par téléphone des disponibilités de Ballon Bleu Horizon. Le client est contacté par téléphone trois jours avant la date prévue du vol pour un point météo. Si le vol est maintenu, le client sera contacté à nouveau la veille du vol pour un nouveau point météo et une confirmation de l'horaire de rendez-vous. La décision du report du vol pour cause météo appartient uniquement à Ballon Bleu Horizon. Si le vol doit être reporté pour cause de conditions météo, le client doit choisir une autre date pour programmer le vol, en accord avec la disponibilité de Ballon Bleu Horizon. Le client peut reporter le vol de sa propre initiative à concurrence de 3 fois.

B / Formule Billet Remboursable

Cette formule impose au client le choix d'une période de disponibilité totale pour valider sa réservation, période qu'il doit spécifier sur le bon de commande après consultation par téléphone des disponibilités de Ballon Bleu Horizon. Le client est contacté par téléphone trois jours avant la programmation du vol décidée par Ballon Bleu Horizon dans la période de disponibilité du client. Le client sera contacté à nouveau la veille du vol pour une confirmation de l'horaire de rendez-vous. Si le vol ne peut être effectué dans la période de disponibilité du client du fait des conditions météo, le client est libre de proposer une autre période de disponibilité totale ou de se faire rembourser son billet. Voir conditions de remboursement au paragraphe 4.B.

4/ RESERVATIONS

A / Billet Non Remboursable

Sauf mention contraire, les billets non remboursables sont valables 12 mois à compter de la date choisie par le client pour effectuer le vol. A réception du bon de commande renseigné de manière complète et accompagné du règlement par chèque ou validé par un paiement à distance, Ballon Bleu Horizon édite le billet et une facture et les fait parvenir à l'adresse spécifiée sur la commande.

B / Billet Remboursable

Sauf mention contraire, les billets remboursables sont valables 18 mois à compter du premier jour de la période de disponibilité choisie par le client pour effectuer le vol. A réception du bon de commande renseigné de manière complète et accompagné du règlement par chèque ou validé par un paiement à distance, Ballon Bleu Horizon édite le billet et une facture et les fait parvenir à l'adresse spécifiée sur la commande. L'annulation du vol du fait du client ne donne pas droit à remboursement. Si les conditions météorologiques n'ont pas permis à Ballon Bleu Horizon d'exécuter le vol dans les conditions du paragraphe 3.B, le billet peut être remboursé à la demande du client. Le remboursement ne peut être demandé dans les cas prévus au paragraphe 9. Une retenue de 8% sur le prix total du billet sera appliquée par Ballon Bleu Horizon lors du remboursement.

C / Particularité du Billet Cadeau

La case « oui » doit être cochée en face de l'item « Billet Cadeau ». Si la personne qui remplit le bon de commande ne peut se prononcer au sujet de la date choisie pour le vol, elle doit indiquer le jour à partir du quel Ballon Bleu Horizon pourra contacter le(s) passager(s) afin de fixer une date pour le vol.

5/ CONDITIONS DE VOL

Les passagers acceptent les contraintes spécifiques liées à l'organisation d'un vol en montgolfière et notamment les contraintes météorologiques requises pour la pratique de la montgolfière dans des conditions de sécurité optimales (vent faible, absence d'activité orageuse ou de nuage actif). Les femmes enceintes ainsi que les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés à prendre place dans nos montgolfières. Les personnes âgées de plus de 70 ans doivent présenter un certificat médical les autorisant à effectuer un vol en montgolfière.

6/ CONFIRMATION DES VOLS

Les passagers doivent se faire informer de l'heure et du lieu de rendez vous 2 jours avant le vol puis contacter impérativement Ballon Bleu Horizon pour confirmer leur vol :

- la veille de 17 h à 21 h pour le vol du lendemain matin ;
- le jour même de 12 h à 14 h pour le vol du soir.

7/ ANNULATION DU FAIT DE BALLON BLEU HORIZON

Ballon Bleu Horizon se réserve le droit d'annuler un vol pour : mauvaises conditions météorologiques, conditions de sécurité insuffisantes ou si il n'y a pas un nombre de passagers suffisant. Dans le cas extrême où le vol doit être annulé le jour même, Ballon Bleu Horizon ne sera pas tenu pour responsable des frais engagés par les clients pour se rendre sur le lieu de rendez-vous (hébergement, restauration et déplacement).

8/ MODIFICATION DE LA PRESTATION

Ballon Bleu Horizon peut, pour toute raison de sécurité ou d'intérêt du vol, modifier le lieu de décollage ou changer de montgolfière.

9/ ANNULATION DE LA RESERVATION OU NON PRESENTATION DU CLIENT

En cas de non confirmation téléphonique ou d'absence du passager (sauf report ou annulation du fait du client 72 h avant le vol) à la date et à l'heure du rendez vous, confirmé par Ballon Bleu Horizon, l'annulation de fait sera constatée et comptabilisée comme un report du vol par le client. S'il s'agit d'un billet remboursable, aucun remboursement ne pourra être demandé à la suite de ces circonstances.

10/ PRESTATION EN BALLON CAPTIF

Toute commande de ballon captif est précédée d'un devis avec conditions spécifiques de vente et tarifs, précisant les conditions de reports et d'annulation de la prestation.

Règlement à bord

Tout passager doit figurer sur la liste d'embarquement. Les pilotes commandants de bord de Ballon Bleu Horizon sont seuls maîtres à bord et à ce titre ont autorité sur toutes les personnes embarquées. Ils peuvent à tout moment débarquer toute personne parmi les passagers ou tout chargement qui peut présenter un danger pour le vol. Ils peuvent à tout moment interrompre le vol pour des raisons de sécurité. Aucune prestation ne sera remboursée si le vol a duré un minimum de 30 minutes.

Assurances

La responsabilité de Ballon Bleu Horizon vis-à-vis des passagers en cas de décès ou de dommages corporels est limitée à une Responsabilité Civile Admissible de 114 500 € maximum par passager. Les passagers sont informés que leurs bagages et effets personnels sont assurés avec une franchise s'élevant à 153 €. Voir l'attestation d'assurance BBH ci dessous

Attribution de compétence

En cas de litige le tribunal compétent sera celui de FOIX.

LA RÉUNION AÉRIENNE

ATLANTAS (SARL)
9 Bd Guist'hau - B.P. 51013
44010 NANTES Cedex
Tél. 02 51 72 38 38 Fax 02 51 72 38 85

GROUPEMENT INTERNATIONAL D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES
GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE
RÉGI PAR L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 1967

SIÈGE SOCIAL :
50, RUE AMPÈRE - 75017 PARIS
TÉL. : 01 43 18 46 00
TÉLÉCOPIEUR : 01 44 29 25 30
R.C. PARIS C 703 002 352 - SIRET 793 002 352 00026

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT N° : 2008/01735

COMPAGNIE	LA REUNION AERIENNE		
	Agissant pour le compte de ses compagnies membres		
SOUSCRIPTEUR	BALLON BLEU HORIZON ASRL		
RISQUE	RESPONSABILITE CIVILE		
PERIODE	24/07/2008 à 0 heure 23/07/2009 à 24 heures		
AERONEF ASSURE	KUBICEK 700Kg	IMMATRICULE	F-GVDE
Comportant	3	Places passagers et	1 place pilote

LIMITES GEOGRAPHIQUES :
Europe (à l'exclusion Kosovo et Bosnie),
Tous pays riverains de la Méditerranée (à l'exclusion d'Israël et les territoires Palestiniens, du Liban de la Syrie).

USAGES :

Vois de Tourisme, Travail aérien et plus précisément : publicités,
vois de démonstration, relevés photographiques ou cinématographiques, école de pilotage,
largages de parachutistes et de delta plane (exclusion sauts en élastique), participation à
des manifestations ou compétitions (exclusion des paris et tentatives de record, y compris
leurs essais), Vois de nuit, Transport passagers à titre onéreux Baptêmes de l'air et location mêmes usages

EXCLUSIONS : Vois à caractère Professionnels (tournage et reportage d'émissions d'aventures)

MONTANT DES GARANTIES**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DES PERSONNES NON TRANSPORTEES ET DES OCCUPANTS, Y COMPRIS RISQUES DE GUERRE ET ASSIMILES**

MONTANT DE LA GARANTIE LIMITE UNIQUE ET CONFONDUE 3 100 000 € par accident et/ou événement pour l'ensemble des garanties, et ce par aéronef, y compris la Responsabilité Civile Admise à l'égard des Passagers à concurrence d'un montant maximum de EUR 114.500 par passager.

En ce qui concerne les passagers, leurs bagages, le fret et les tiers, s'il y a lieu, les garanties délivrées s'exercent dans les conditions et à concurrence des plafonds de garanties figurant dans la police. Ces plafonds de garantie sont compris dans la limite unique et confondue ci-dessus indiquée. Ils intègrent les montants des couvertures minimales exigées par le Règlement CE n° 785/2004 au titre des risques ordinaires. S'agissant des risques de guerre et assimilés, les garanties délivrées s'exercent dans les conditions et à concurrence des plafonds de garantie figurant dans l'Avenant d'Extension de Garantie (AVN 52E) étant précisé que la limite applicable aux garanties de responsabilité civile autres que celles à l'égard des passagers, de leurs bagages et du fret s'il y a lieu, est fixée à 3 100 000 € par événement et en tout par période annuelle d'assurance.

La présente attestation d'assurance est délivrée à la demande de l'assuré; elle est valable dans les seules limites, exclusions, franchises et conditions de garantie de la police précitée sous réserve de suspension ou de résiliation pendant la période d'assurance.

Fait à Paris le 27 juin 2008

LA REUNION AERIENNE
Pour le compte de ses Compagnies Membres



CORRESPONDANT A LONDRES : ROBERT MALATIER I.L.D. - 40 LIME STREET - LONDON, EC3M 7AW
TÉL : +44 20 7623 4524 - TFI ÉCOPIEUR : +44 20 7623 3648